



Communiqué de presse

Mende, le 2 juin 2016

Loup : dispositifs existants pour la protection des troupeaux et les tirs de défense

Dans une période de remise à l'herbe progressive des troupeaux, Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, souhaite rappeler les dispositifs existants pour leur protection face à la prédation du loup.

Mesures de protection des troupeaux

Les éleveurs de troupeaux ovins et caprins situés sur les zones exposées à la prédation peuvent mettre en place des dispositifs de protection. L'État propose des subventions pour l'achat et l'entretien de chiens de protection, l'achat de clôtures (parcs de nuit mobiles électrifiés ou clôtures fixes électrifiées) ou le surcoût de gardiennage (embauche d'aide-berger ou gardiennage fait par l'éleveur pour rentrer les brebis la nuit en bergerie par exemple).

Autorisations de tirs de défense

D'après l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 qui encadre les conditions de destruction du loup, les éleveurs peuvent demander une autorisation de tir de défense de leur troupeau. Cette autorisation individuelle permet à un éleveur de tirer sur un loup, lors d'une tentative d'attaque.

Une telle autorisation de tir n'est possible qu'à la condition que l'éleveur ait mis en œuvre de moyens de protection ou que son troupeau soit reconnu comme "non-protégeable".

Pour plus de renseignements :

- Les éleveurs qui souhaitent obtenir un tir de défense doivent en faire la demande auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère (Sébastien DAMBRUN au 04 66 49 41 31)

Consulter également :

- le site internet des services de l'Etat (www.lozere.gouv.fr), rubrique : Politiques-publiques / Agriculture-et-Foret / Agriculture / Pastoralisme-Loup / Mise-en-oeuvre-du-plan-loup

www.lozere.gouv.fr Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture –
Cabinet/Communication

Tél. : 04-66-49-6033- OU 06-74-57-49-65 / mél. geraldine.bernon@lozere.gouv.fr
Site Internet :